



Regroupement familial et changement de situation

Par **toto**, le **16/02/2011** à **20:34**

Bonjour,
Je viens prendre des conseils pour une question qui me hante. J'ai déposé un dossier de regroupement familial ça fait déjà un mois (janvier 2011), mon dossier est complet, je remplis toutes les conditions (logement + ressources + carte de résident), ma femme est étudiante, ici, en France, on s'est marié récemment en France et on a un enfant, on a un appartement de type F3 de 64 m² tout neuf.
Entre temps, une entreprise souhaite me débaucher de mon entreprise actuelle avec une proposition salariale très alléchante. J'hésite car j'ai déposé mes dossier avec les fiches de paie de mon entreprise actuelle. Si j'accepte la proposition de l'autre entreprise, est ce que je vais recommencer la procédure a zéro ?
Est ce que je peux démissionner de mon entreprise actuelle et signer un contrat avec une autre entreprise sans remettre en cause ma procédure de regroupement familial ?
Merci de votre retour.

Par **chris_idv**, le **22/02/2011** à **16:05**

Bonjour,
J'hésite car j'ai déposé mes dossier avec les fiches de paie de mon entreprise actuelle. si jamais j'accepte la proposition de l'autre entreprise est ce que je vais recommencer la procédure a zéro ?
Non la procédure continue sur la base des documents que vous avez communiqué.
Est ce que je peux démissionner de mon entreprise actuelle et signer un contrat avec une autre entreprise sans remettre en cause ma procédure de regroupement familial ?
Vous pouvez démissionner sans remettre en cause la procédure. Il existe toutefois un risque, mais minime dans l'hypothèse où votre période d'essai avec votre nouvel employeur ne serait pas confirmée: vous seriez alors sans emploi (donc sans revenus) ce qui

modifierai votre situation si l'administration vous demandait précisément de justifier à nouveau vos sources de revenus à ce moment là.

Exemple : la personne chargée de contrôler votre dossier contacte l'employeur qui a émis les fiches de paie que vous avez utilisé. Votre employeur indique que vous avez démissionné, ce qui n'est pas un problème en soi. La personne en charge de contrôler votre dossier va vous contacter pour connaître votre nouvelle situation, si vous êtes en poste, même en période d'essai avec un nouveau employeur, aucun problème, mais si par contre vous êtes sans emploi parce que votre période d'essai n'a pas été concluante alors cela peut devenir problématique si vous n'êtes plus en mesure de produire de fiche de paie.

Cordialement.

Par **toto**, le **22/02/2011 à 22:22**

Bonjour,

Merci pour votre réponse

Cdt

Par **Abdous6**, le **19/09/2017 à 01:05**

Bonjour,

J'ai déposé mon dossier de regroupement le 11 avril 2017, l'officier vient de me répondre après 5 mois d'attente pour me dire d'envoyer de nouveau une attestation de travail ainsi que les fiches de paie d'avril à août 2017 sachant que j'ai déposé ma démission chez mon employeur actuelle car j'ai trouvé une offre très intéressante chez un autre employeur qui démarre fin novembre.

Est-ce qu'il y a un risque que je leur fournisse une attestation qui montre que je suis en préavis ou que j'ai terminé de travailler chez mon ancien employeur?

Par **AMAFR**, le **02/07/2019 à 16:47**

Bonjour , svp t'a pu résoudre ton problème?

Par **Abdous6**, le **02/07/2019 à 16:54**

Bonjour,

Oui c'est bon, mon épouse m'a finalement rejoint en juillet 2018...

Cordialement,

Par **AMAFR**, le **02/07/2019 à 17:05**

Salut ABDOU,

Svp, j'ai vraiment besoin de ton aide, j'aimerais savoir si je dépose la demande aujourd'hui et qu'après quelques semaines je changerai d'employeur. Je n'aurai pas des problèmes concernant ma demande ? et si l'OFII demande par hasard de re-envoyer les nouvelles fiches de paies et attestations. Quand on est en préavis il y aura pas un risque sur la demande effectuée ?

Merci pour ton aide.

Par **Abdous6**, le **02/07/2019** à **17:08**

Bonjour,rnrnPeux tu me préciser ton lieu de résidence?rnrnEst ce que c'est en ile de france? si oui, dans quel departement?rnrnCordialement,

Par **AMAFR**, le **02/07/2019** à **17:12**

Actuellement je suis sur 92, colombes mais je déposerai dans la sous préfecture d'antony.

Par **Abdous6**, le **03/07/2019** à **09:49**

Bonjour,rnrnIl faudra prévoir au minimum un delais de 5 mois après l'envoi pour avoir l'attestation de depot.rnrnDans tout les cas, que t'as changé d'employeur ou pas, ils te demanderons des documents complementaire (bulletin de paie + attestation de travail...)rnrnAvant de déposer ta demission, pense à demander une attestation de travail, le cas échéant, tu pourras la demander à ton nouveau employeur.rnrnrnrnCordialement.

Par **Nana nabil**, le **06/02/2022** à **17:38**

Bonjour j'ai changé mon employeur après le depos de mon dossier regroupement familial. Le jour de la visite c'est je suis en contrat CDD avec fiche de paie . Est ce que sera accepté où il me faut un contrat CDI . Merci a vous de me répondre le plus vite possible